

**SYNTHÈSE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente octobre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. François GUÉGAN, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sandra LE VEEL, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Mme Christine MOREL à M. François GUÉGAN, M. Yoann LEFRANC à M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR à Mme Mariama EPIPHANA, M. Hervé TOULLEC à M. Dominique BELLENGER, Mme Françoise BION à Mme Yvette ROMERO, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, M. Jean LOYEN.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier Adjoint sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 11 22 fasse l'objet d'un huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

. Communication du nouveau nom du Groupe Socialiste et Républicain, à savoir : L'union des élus indépendants.

. Décisions

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires accordées accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES		
18-09-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 M. Mme PRUDHOMME Frédéric . Résiliation – Convention – Autorisation	22-09-2017
05-10-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 8 Tabac des 104 – M. Mme BOSSET Thierry . Attribution – Signature – Autorisation	09-10-2017
16-10-2017	Groupe scolaire de Fleurville 70 rue Robert Ancel – Logement Type F4 . Renouvellement – Bail – Signature – Autorisation	16-10-2017
DIVERS		
22-09-2017	Cession de bien mobilier Souffleur Thermique . Autorisation	28-09-2017

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

DELIBÉRATIONS

N° 17 11 01

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers Municipaux

. Information

Par délibération n° 16 10 03 du Conseil Municipal réuni le 31 octobre 2016, Madame le Maire a communiqué le tableau des délégations de fonctions et signatures qu'elle attribuait aux Adjointes et Conseillers Municipaux, à compter du 2 novembre 2016.

Considérant que Madame le Maire a nommé Madame Estelle BERNADI, depuis le 1^{er} novembre 2017, Conseillère Municipale Déléguée, il convient de modifier le tableau des délégations de fonctions et de signatures, comme suit :

- Conseillers Municipaux délégués avec délégations de fonctions et signatures :

Estelle BERNADI	PETITE ENFANCE – ENFANCE (0 -12 ANS)
	JEUNESSE (13 / 25 ANS)

Les autres délégations demeurent inchangées.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 17 11 02

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales

. Modification – Membres - Elections

Considérant les nouvelles missions déléguées à Madame Estelle BERNADI, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection des élus appelés à siéger à la Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales.

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Le Conseil Municipal procède à cette élection :

. Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales, composée de six représentants du Conseil Municipal :

Candidats	
①	Michel TOULOUZAN
②	Dominique BELLENGER
③	Estelle BERNADI
④	Hervé TOULLEC
⑤	Nacéra VIEUBLÉ
⑥	Stéphane LEROUX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 03

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Groupe de travail d'étude des demandes de logements

Groupe de travail d'étude des bourses communales

. Représentants du Conseil Municipal – Information

Madame le Maire vous informe avoir désigné les élus suivants pour participer à chacun de ces groupes de travail :

- Groupe de travail d'étude des demandes de logements :
 - Madame Christine MOREL
 - Monsieur Jean-Gabriel BRAULT
 - Monsieur Noël HERICIER
 - Madame Estelle BERNADI
 - Madame Mariama EPIPHANA
 - Madame Sylvie BUREL
 - Madame Françoise BION
 - Madame Michèle LEBESNE
 - Madame Coralie FOLLET

- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales (sans changement) :
 - Madame Christine MOREL
 - Monsieur Jean-Gabriel BRAULT
 - Monsieur Noël HERICIER
 - Madame Sylvie BUREL
 - Madame Coralie FOLLET

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 17 11 04

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité de Pilotage du Contrat Éducatif Local (CEL)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Depuis 1999, la Ville d'Harfleur anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à l'aménagement des temps de vie de l'enfant en période péri et extra scolaire. Le comité de pilotage du CEL, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, valide annuellement un programme d'actions. Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Madame Christine MOREL
- Monsieur Jean-Gabriel BRAULT
- Madame Yvette ROMERO
- Madame Estelle BERNADI

pour représenter la Ville d'Harfleur au Comité de Pilotage du Contrat Éducatif Local.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, CORALIE FOLLET, RÉMI RENAULT)

N° 17 11 05

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Conseils des écoles

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjointe déléguée aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Yvette ROMERO ou son représentant, pour représenter la Ville d'Harfleur aux Conseils des écoles de Fleurville et André Gide (maternelle et élémentaire).
- Madame Estelle BERNADI ou son représentant, pour représenter la Ville d'Harfleur aux Conseils des écoles des Caraques, de Germaine Coty et de Françoise Dolto.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, CORALIE FOLLET, RÉMI RENAULT)

N° 17 11 06

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Collège Pablo Picasso

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Conseil d'Administration d'un collège est l'organe de délibération et de décision. Il participe à la vie de l'établissement scolaire.

Depuis, mars 2015, notre Ville doit désigner un seul membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso.

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Membre titulaire : Mme Christine MOREL
- Membre suppléant : Mme Estelle BERNADI

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Collège Pablo Picasso, situé à Harfleur, rue Friedrich Engels.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, CORALIE FOLLET, RÉMI RENAULT)

N° 17 11 07

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le CLHAJ 76, Comité pour le logement et l'habitat des jeunes de Seine-Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association constitue un réseau de partenaires avec toutes les instances relatives au logement, les associations, les collectivités territoriales, les bailleurs et les administrations afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Monsieur Noël HERICIER, titulaire
- Madame Estelle BERNADI, suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 Rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, CORALIE FOLLET, RÉMI RENAULT)

N° 17 11 08

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

Comité Local d'Attribution

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Département de Seine-Maritime dispose d'un Fond d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour accompagner et soutenir les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.

Les aides sont susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes de la commune et sont instruites par la Mission Locale du Havre, via les services sociaux et jeunesse de la ville. Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Estelle BERNADI, titulaire
- Monsieur Guillaume PONS, suppléant

pour représenter la Ville d'Harfleur au Comité Local d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, CORALIE FOLLET, RÉMI RENAULT)

N° 17 11 09

VŒU

1 % pour le sport

Il y a peu, le président et son gouvernement se réjouissaient de l'attribution des Jeux Olympiques à Paris en 2024. Ils annonçaient que *«les JO seront catalyseurs pour aller chercher 3 millions de pratiquants supplémentaires, développer la pratique féminine et des personnes en situation de handicap»*.

Le Projet de Loi de Finances 2018 propose une baisse du budget des sports de 7 %, soit moins 40 millions. De même, le Centre National pour le Développement du Sport voit son budget baisser de 50 %. On peut ajouter à ces très mauvaises nouvelles les diminutions des dotations de la politique de la ville et les suppressions d'emplois

aidés qui vont lourdement impacter les associations sportives. Ces propositions sont insupportables et injustes.

Nous avons à Harfleur un tissu associatif sportif riche et diversifié, des présidents, membres des bureaux et bénévoles engagés, dévoués et enthousiastes qui toute l'année proposent de multiples activités ouvertes à tous les publics. Ces associations font un travail remarquable à l'attention du plus grand nombre tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des pratiques sportives, au travers de propositions tarifaires accessibles. Ces activités apportent du bien vivre ensemble et de la fraternité, valeur essentielle de notre République.

Ce cumul d'annonces négatives mises en place par le gouvernement met gravement en danger les clubs sportifs et remet en cause la politique des sports pour toutes et tous. Les clubs expriment de grandes inquiétudes comme en atteste la lettre envoyée par le C.O.H. et par l'A.S.H.B. On sait que l'organisation des manifestations sportives demande des budgets de plus en plus importants car, en terme de secours et de sécurisation, les exigences ont fortement augmenté dans le contexte sécuritaire actuel. De même, l'accueil de tous les publics, y compris celui des personnes à mobilité réduite exige des budgets conséquents. Les importantes diminutions du CNDS vont fortement limiter les achats de matériels sportifs spécialisés.

Ces choix du gouvernement vont gravement impacter les clubs. Ils seront obligés d'augmenter les coûts des licences, écartant ainsi toute une partie de la population des pratiques sportives, ils limiteront aussi les manifestations qui permettent aux sportifs de se mesurer, de se rencontrer et apportent beaucoup d'animations dans nos villes.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de corriger le budget des sports et de le porter à 1 % du budget de l'Etat, ce qui permettra d'avoir une véritable politique sportive à la hauteur de l'ambition des objectifs des JO 2024.

Ce vœu sera transmis à Madame la Préfète de Seine-Maritime et Monsieur Jean-Paul LECOQ, Député.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 10

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Mise à disposition - Terrains Impasse des Près

. Convention - Signature - Autorisation

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a procédé au rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour le compte de la Ville d'Harfleur, des parcelles cadastrées section AC 94 – 98 – 99 – 107 – 109 - 111 - 115 – 240 - 241 – 242 – 243 – 394 – 396 – 398 – 400 et AB 554, situées en bordure de la Lézarde et régulièrement inondées.

Il a été convenu entre la Ville et la CODAH que ces biens doivent être libres de toute occupation, démolis et enherbés. Afin de procéder aux dernières démolitions et ainsi respecter l'engagement de chacune des parties, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la CODAH afin que la Ville puisse intervenir sur ces terrains qui appartiennent désormais à la Communauté de l'Agglomération Havraise.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit devant intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Havraise dont le siège est situé à l'Hôtel d'Agglomération, 19 rue

Georges Braque au Havre (76600) représentée par Monsieur Luc LEMONNIER, Président, conformément à la délibération du 16 novembre 2017, et la Ville d'Harfleur pour les parcelles cadastrées section AC 94 – 98 – 99 – 107 – 109 - 111 - 115 – 240 - 241 – 242 – 243 – 394 – 396 – 398 – 400 et AB 554, à compter du 16 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 11

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Dérogations du Maire au repos dominical

. Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaires a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH).

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2018, la CODAH a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leur représentants.

Pour rappel en 2016, l'accord local n'avait pas abouti, et si nous avons limité l'ouverture à sept dimanches, d'autres communes en avaient accordé neuf. Cette année, un accord local a été conclu pour sept dimanches sur les communes du Havre, de Montivilliers et d'Harfleur,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH du 5 octobre 2017 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2018, les 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 9 – 16 – 23 et 30 décembre 2018.

Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.

ADOPTÉ PAR 15 VOIX, POUR 7 ABSTENTIONS (JEAN-GABRIEL BRAULT, MARIAMA EPIPHANA, GREGORY LESEIGNEUR, DOMINIQUE BELLENGER, HERVÉ TOULLEC, GILLES DON SIMONI, MAUD CHARLES)

N° 17 11 12

ÉCONOMIE

Décorations et illuminations de Noël 2017

Concours

. Catégorie - Prix - Attribution

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur met en œuvre un programme annuel d'animations économiques, dont un des temps fort est le mois de décembre, avec son Marché de Noël, l'ensemble de toutes les manifestations organisées pendant cette période et bien évidemment les décorations de la ville.

Le Conseil Municipal :

- valide la reconduction du concours de décorations et illuminations de Noël 2017,
- désigne les prix qui seront distribués par catégories comme suit :
 - 1^{er} prix: 100 €
 - 2^{ème} prix: 50 €
- autorise le versement des prix aux lauréats désignés par le jury par mandat administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 13

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Revalorisation du barème de quotients

. Adoption

Depuis 1996, la Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires. L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Le Conseil Municipal :

- valide la revalorisation du barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixés comme suit :

Montant des bourses communales 2017/2018			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 175,90	77,00 €	133,00 €	188,00 €
175,91 ≤ Q < 351,81	62,00 €	116,00 €	159,00 €
351,82 ≤ Q < 527,71	45,00 €	77,00 €	111,00 €

- valide le maintien du forfait logement à 402,55 € pour les propriétaires ou les personnes en accession à la propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Modification délibération n° 17 03 09 du 13 mars 2017

Receveur municipal

. Attribution d'indemnités - Versement - Autorisation

Conformément aux arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de confection de budget peuvent être versées au

bénéfice des comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal.

L'indemnité de conseil est calculée selon un barème dégressif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n° 17 03 09 adoptée lors du Conseil Municipal réuni le 13 mars 2017 autorisant le versement d'indemnités à Monsieur Hervé JACQUET, à compter du 1^{er} mars 2017,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé JACQUET a pris ses fonctions au poste de receveur municipal de la Ville d'Harfleur, à compter du 10 janvier 2017,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder à Monsieur Hervé JACQUET l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- d'accorder à Monsieur Hervé JACQUET, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- que ces indemnités seront acquises à Monsieur Hervé JACQUET pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2017

Attributions de subventions n° 5

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	025	Secours Populaire Français	Aide exceptionnelle ouragans "Irma, Katia et José"	Unique	500,00 €
6574	512	Aides Haute Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Ass.Rép.Des Anciens Combattants et Victimes de Guerres	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Les Restaurants du Coeur	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	33	Ombres et Lumières	Aide au fonctionnement	Unique	160,00 €
6574	94	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	Unique	3 000,00 €
Total					3 900,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 4/2017

. Adoption

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom des demandeurs	Domicile des demandeurs	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. et Mme PITTE Fabrice	3 rue Albert Camus 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	29/09/2017	76,00 €	50,00 €
M. et Mme DOUDARD Hervé	16 Quai Bellot 76700 HARFLEUR	Nids de guêpes	04/10/2017	95,00 €	50,00 €
Total				171,00 €	100,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Logements communaux

. Mise à disposition de badges supplémentaires portes d'entrée - Autorisation

Les logements dont la Ville est propriétaire, situés 13 rue des Caraques, 1 rue des Mines, 70/72 rue Robert Ancel et 71 rue de la République, destinés au personnel municipal, sont équipés d'un système d'ouverture avec badge. Ce système permet

un accès des usagers en toute autonomie. A la signature du bail, un jeu de 3 à 5 badges a été remis aux locataires leur permettant ainsi d'en confier un exemplaire à toute personne de leur choix.

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de badges supplémentaires moyennant le versement d'une somme de 20 € par badge. L'encaissement des sommes dues se fera par émission d'un titre de recette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Direction Culture Éducation

Direction Restauration

Agents non titulaires

Besoins temporaires

. Recrutement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 - Principe - Adoption

Les agents non titulaires sont des agents publics qui ne sont pas fonctionnaires. Leur recrutement s'effectue sans concours et n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse. Le recrutement d'un agent non titulaire se fait par contrat soumis au contrôle de légalité, sauf pour ce qui concerne les recrutements effectués sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents non titulaires. Le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par les lois précitées :

- l'engagement par recrutement direct de soixante agents maximum, à titre temporaire, sur une durée pouvant aller de un à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2018, tenant compte des nécessités de service des Directions Éducation Culture et Restauration d'agents non titulaires à temps complet ou non, sur des fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité dû aux nécessités de service dans les secteurs suivants :
 - Activités péri-scolaires,
 - Accueils de loisirs sans hébergement,
 - ATSEM,
 - Restauration,
 - Maintenance et hygiène des locaux.
- La conclusion des contrats d'engagement. La rémunération de chaque agent est versée chaque mois au prorata du temps de travail effectué, sur le grade d'adjoint technique ou adjoint d'animation, en référence à l'échelon 1 indice brut 348 majoré 326 (échelle indiciaire au 01 01 2018).

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modification – Adoption

Après avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2017, il est nécessaire de

procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs de la Ville d'Harfleur :

D'une part, conformément à la délibération n° 17 09 24 du 25 septembre 2017, les postes libérés par les avancements de grades 2017 doivent être supprimés du tableau des effectifs.

D'autre part, pour permettre un avancement de grade avant départ en retraite, il y a nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, il y a nécessité de procéder à certaines suppressions de postes (postes vacants) pour la mise en conformité du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 7 novembre 2017 :

- ◆ **en catégorie B, filière administrative** : la suppression de deux postes de Rédacteur,
- ◆ **en catégorie C, filière administrative** : la suppression de deux postes d'Adjoint administratif,
- ◆ **en catégorie C, filière technique** :
 - la création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - la suppression de quatre postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - la suppression de trois postes d'Adjoint technique.
- ◆ **en catégorie C, filière culturelle** : la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine.

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 01/10/17	Modifications au 06/11/2017	Nombre de postes au 07/11/2017	Nombre postes pourvus
Rédacteur	7	- 2	5	5
Adjoint administratif	11	- 2	9	9
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	1	12	12
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16	- 4	12	12
Adjoint technique	23	-3	20	20
Adjoint du patrimoine	2	- 1	1	1

- ◆ **les suppressions des postes suivants** :
 - un poste d'ingénieur principal
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - un poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel
 - un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31/10/17	Modifications au 06/11/2017	Nombre de postes au 07/11/2017	Nombre de postes pourvus
Ingénieur principal	4	- 1	3	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	- 1	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe contractuel	1	- 1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	- 1	4	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	- 1	0	0
ATSEM principal à temps non complet (28 heures)	1	- 1	0	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 20

AFFAIRES GÉNÉRALES PERSONNEL

- . **Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants - Indemnités**
- . **Conditions d'attribution - Principe – Adoption**

Une indemnité mensuelle peut être versée aux agents de la Fonction Publique pour compenser les risques spécifiques liés aux travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adaptées. Le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 août 2001 précité le versement mensuellement aux agents qui peuvent y prétendre de l'indemnité mensuelle suivante pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, par demi-journée de travail effectif :

1 ^{ère} catégorie	1,03 euros
2 ^{ème} catégorie	0,31 euros
3 ^{ème} catégorie	0,15 euros

Le versement de cette indemnité est non cumulable avec les indemnités de risques ou de sujétions spéciales.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 11 21

AFFAIRES GÉNÉRALES CULTURE DE PAIX

Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos

Séjour Action Mémoire du 6 au 11 avril 2018

. Convention - Signature - Autorisation

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora. Cette initiative relève d'un travail de mémoire autour de la déportation durant la seconde guerre mondiale. En 2018, l'Association renouvelle son action et propose à six jeunes harfleurais scolarisés au Collège Pablo Picasso en classe de 3^{ème} de participer à ce voyage du 6 au 11 avril 2018.

Le Conseil Municipal :

- autorise la signature de la convention avec le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos, définissant les modalités de ce voyage mémoire, organisé du 6 au 11 avril 2018.
- autorise le versement d'une participation financière de 2 400,00 € à l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer en huis clos.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 19h25.

Monsieur le Premier Adjoint certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 a été affichée à la porte de la mairie le 13 novembre 2017.

Jean-Gabriel BRAULT
1^{er} Adjoint au Maire,

